

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 30 MARS 2022

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 11 février 2022

PRESENTS : (11 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (2 membres)

Messieurs Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

ABSENTS NON EXCUSÉS : (4 membres)

Madame Magalie ROSE, Messieurs André MARTHEY, Frédéric GUIBOURG, Jean-Noël CHAMBON.

A DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 11 ; pour : 11 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°14

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°8 du 24 octobre 2020, le Comité Syndical avait confirmé l'ensemble des délibérations précédentes relatives à la mise en place du RIFSEEP.

Les primes ainsi mises en place ont été alignées, pour leurs valeurs plafond, sur les montants mis en place dans la fonction publique d'Etat.

Ces montants relatifs aux cadres d'emploi des ingénieurs et des techniciens étaient établis à titre provisoire. Les montants définitifs ont été arrêtés le 5 novembre 2021.

Il sera proposé au prochain comité syndical de modifier les montants plafonds de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) pour les ingénieurs et techniciens pour les fixer aux montants plafonds fixés par l'Etat :

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

GROUPES	FONCTIONS/ POSTES DANS LA COLLECTIVITE	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels minima de l'IFSE	
		arrêté du 26 décembre 2017	arrêté du 5 novembre 2021	arrêté du 26 décembre 2017	arrêté du 5 novembre 2021
Groupe 1	Directeur général des services	36 210 €	46 920 €		

Groupe 2	Responsable de service avec encadrement	32 130 €	40 290 e	2 500 €	3 200 €
Groupe 3	Responsable de service sans encadrement, chargé de mission	25 500 €	36 000 €	1 750 €	2 600 €

GROUPES	FONCTIONS/ POSTES DANS LA COLLECTIVITE	Montants annuels maxima du CIA	
		arrêté du 26 décembre 2017	arrêté du 5 novembre 2021
Groupe 1	Directeur général des services	6 390 €	8 280 €
Groupe 2	Responsable de service avec encadrement	5 670 €	7 110 €
Groupe 3	Responsable de service sans encadrement, chargé de mission	4 500 €	6 350 €

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

GROUPES	FONCTIONS/ POSTES DANS LA COLLECTIVITE	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels minima de l'IFSE	
		arrêté du 26 décembre 2017	arrêté du 5 novembre 2021	arrêté du 26 décembre 2017	arrêté du 5 novembre 2021
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	19 660 €	1 550 €	1 850 €
Groupe 2	Chargé de secteur, CEP, Chargé de mission	16 015 €	18 580 €	1 450 €	1 750 €
Groupe 3	Chargé de secteur, CEP, Chargé de mission débutant	14 650 €	17 500 €	1 350 €	1 650 €

GROUPES	FONCTIONS/ POSTES DANS LA COLLECTIVITE	Montants annuels maxima du CIA	
		arrêté du 26 décembre 2017	arrêté du 5 novembre 2021
Groupe 1	Responsable de service	2 380 €	2 680 €
Groupe 2	Chargé de secteur, CEP, Chargé de mission	2 185 €	2 535 €
Groupe 3	Chargé de secteur, CEP, Chargé de mission débutant	1 995 €	2 385 €

Le Bureau syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **EMET** un avis favorable à la modification de ces plafonds tels que présentés ci-dessus par Monsieur le Président.
- 2) **CHARGE** Monsieur le Président de présenter cette évolution au prochain Comité syndical.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX

